

PROJET DE RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 MIS A L'ENQUETE du 11/12/2023 au 26/12/2023



Section Fonctionnement Chapitre 011 Charges générales de gestion Dépenses

Les dépenses de fonctionnements 2024 sont ajustées en fonction des dépenses réalisées en 2023.

Article 60612 « Fournitures non stockables » prévu pour 800 000€

Il s'agit du montant des dépenses énergétiques prévues en 2024 compte tenu des tarifs « non encore officiels à cette date » annoncés par le fournisseur ENGIE.

Le projet de BPU 2024 du marché UGAP diffusé début d'année, annoncent un prix HT du MWh en heures pleines qui passerait de 320€ en 2023 à 168€ en 2024 et le prix HT du MWh en heures creuses qui passerait de 77€ en 2023 à -8€ en 2024.

Les mesures d'aides gouvernementales disparaissent.

La consommation en kWh 2023 est en baisse par rapport à 2022 (5 100 000 kWh en 2023 pour 6 000 000 kWh en 2022) et en financier les dépenses devraient être comprises pour 2024 entre 750 000€ et 800 000€ et si consommation d'énergie exceptionnelle, évoluer à 850 000 €.

Article 60632 « fournitures de petits équipements » prévu pour 250 000€ avec données indicatives ci-dessous et non exhaustivement

- Acquisition bornes et sorties de bornes, compteurs et pièces de rechanges pour 40 000€
- Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un groupe électropompe de secours sur la station de Lardier pour 150 000€

Article 615232 « Entretien réparations réseaux » prévu pour 198 000€ avec données indicatives ci-dessous et non exhaustivement

- Entretien et nettoyage des canaux de Ventavon pour 25 000€
- Travaux de curage prise d'eau des Prayaous pour 8 000€
- Travaux de curage canal amont à la prise de l'Archidiacre dont le montant n'a pas été expertisé
- Maintenance sur pompe 10 000€
- Réparation casses et fuites année 2024 (travaux fournitures non comprise) environ 30 000€
- Le reliquat de la nouvelle supervision par l'entreprise Rambaud Electricité pour 18 000€ (RAR)
- Le débroussaillage de Fort-La-Saulce pour 5 000€

Article 617 « Etudes et recherches » prévu pour 30 000€

- MAJ cartographie SIG : 5 000€
- Les études diverses et topo – Natura 2000 et inventaire Faune/Flore dans le cadre des conventions préparatoire à des projets de production d'énergie pour 12 000€

Article 6288 « Autre services extérieurs » prévu pour 110 000€

Il s'agit de prendre en compte la redevance à devoir à l'ASA du Canal de Gap. Celle-ci était en baisse en 2023. Pour 2024, cette contribution sera à nouveau en baisse, car le travail de l'ingénieur hydraulique ne représente que 40% en 2023 tandis que l'autre cadre a été absente la moitié de l'année 2023. Le travail sur les projets de production d'énergie n'a débuté qu'à son retour, à savoir en octobre 2023 ce qui représente 15%.

Article 637 « Autres impôts et taxes » prévu pour 70 000€

Il s'agit de la redevance Agence de l'Eau qui sera payée en 2024 sur les bases des consommations 2023 qui sont à la baisse en volume pour l'aspersion par rapport à 2022. Il faut cependant tenir compte d'une supposé augmentation de 46% en 2024 des tarifs de l'Agence de l'Eau en cours de présentation en loi de finance.

Section Fonctionnement Chapitre 012 Rémunération Dépenses

Article 6413 « personnels non titulaires » prévu pour 225 000€

Cette ligne prévoit en 2024 la rémunération des agents en poste avec une augmentation prévue du gouvernement d'environ 5%.

Fin 2023, l'ASA a prospecté à un recrutement pour début 2024 afin de pallier l'absence d'un agent en longue maladie depuis juin 2023, ce qui a occasionné des contraintes d'exploitation dont une prise d'astreinte 1 semaine sur 2 pour les 4 agents restants.

Cette même situation n'est pas envisageable pour 2024.

Article 6815 « Dot amort prov pour charges » prévu pour 473 737€

Il est repris les dispositions du budget 2023 à savoir :

- Facture de 260 626€ HT relative à l'ouverture anticipé des vannes au printemps 2022 à amortir sur 3 ans soit 86 875€ en 2022, 86 875€ en 2023 et 86 875€ en 2024.
- Régularisation de la gratuité 2018 EDF réclame à l'ASA 296 588€ amortis sur 3 ans soit 98 862€ en 2022, 98 862€ en 2023 et 98 862€ en 2024.
- Facture de compensation 2024 à EDF pour environ 288 000€.

Il est ajouté les opérations suivantes concernant la sortie de l'actif du Renault KOLEOS ayant fait l'objet du sinistre début décembre 2023 et dont les mouvements n'étaient pas identifiables au moment de la mise à l'enquête.

Article 6752 « Valeur comptable des immobilisations cédées » pour 36 146,76€

Cette valeur correspond à l'acquisition du Renault Koléos en octobre 2020.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 2 694 069,82€ dont le virement de la section d'investissement pour 158 386,06,82€. La section fait apparaître un reste à réaliser de 19 000€

Section Fonctionnement

Recettes

Article 70878 « Remboursement de frais par des tiers » prévu pour 208 000€

Il s'agit de titre émis à l'occasion de jugement en faveur de l'ASA et l'application de l'article 761-1 pour 3 000 €.

Il s'agit des recettes attendues pour le guichet unique 2023 pour environ 180 000 € (RAR)

Il s'agit des titres de recettes émis pour les adhérents ayant une consommation au titre de la lutte antigel 2023 pour environ 25 000 €.

Article 7588 « Autres produits de gestion dont titres ED » prévu pour 288 000 €

Depuis 2022, l'ASA se conforme à la décision de la CAA de Marseille de juin 2021, confirmée par le (Conseil d'Etat) CE en novembre 2022, qui valident la méthodologie de calcul arrêté par l'expert M. DEMUYTER, à savoir un plafond de puissance de 1 000 kW pour la période du 15 avril au 15 octobre dans le cadre de la convention de compensation signée en 1972 et relative aux 4 000 000 kWh de gratuité.

La baisse du coût en kWh pour 2024 fait prévoir un titre de recette d'environ 288 000 €.

Il est possible que EDF conteste cet appel de cotisation, comme les années précédentes. Cette somme est donc inscrite en provision pour charges (article 6 815).

Il est ajouté les opérations suivantes concernant la sortie de l'actif du Renault KOLEOS ayant fait l'objet du sinistre début décembre 2023 et le remboursement par l'assurance de sa valeur. Les mouvements n'étaient pas identifiables au moment de la mise à l'enquête.

Article 7752 « Produits de cession des immobilisations » pour 26 700 €

Il s'agit du remboursement par l'assureur et l'épaviste qui a récupéré le véhicule et procédé au certificat de destruction

La section Fonctionnement est équilibrée pour 2 694 069,82 € avec un rôle d'un montant prévisionnel de 2023 869,82 €. La section fait apparaître un reste à réaliser de 180 000 €.

Section investissement

Dépenses

Article 1641 « Emprunts » pour 730 000 €

Il s'agit du remboursement des emprunts déjà souscrits dont le remboursement du prêt relais de 494 490 € souscrit à la Caisse d'Épargne, dans l'attente de versement de la subvention de la Région Sud FEADER au titre de la Tranche 3 des travaux de conversion des irrigations.

Ce prêt sera prélevé en totalité en novembre 2024 et, si la Région n'a pas versé sa subvention d'ici là, 2 possibilités s'offrent à l'ASA :

- Prolonger le prêt pour 1 an de plus avec les taux actuels sera très pénalisant sachant que l'ASA a déjà versé 11 866 € d'intérêts. La Caisse d'Épargne peut ne pas accepter.
- Dans l'autre cas, souscrire un nouveau prêt sur 15 ans.

Il faut rappeler que rien ne fait obstacle au versement de cette subvention, tous les documents sont à la disposition de la Région et malgré les multiples relances par mail et courrier en LRAR, il n'y a aucune suite donnée par la Région.

Article 2111 « terrains nus » prévus pour 40 000 €

Il s'agit de :

- L'acquisition d'un terrain d'une valeur de 30 000 €
- Et d'1 ou 2 autres parcelles

Article 2182 « Matériel de transport » prévu pour 55 000 €

Il s'agit de remplacer le véhicule de l'ingénieur en charge du secteur de Ventavon St Tropez. Ce véhicule, qui date de 2010 et déjà utilisé par l'ancien technicien, a plus de 200 000 kms et pourra encore être utilisé par le nouvel agent. Le coût d'acquisition du nouveau véhicule est d'environ 20 000 € HT.

D'autre part, l'ASA va devoir faire face au remplacement du véhicule du Directeur, déclaré épave par l'expert par suite d'un choc frontal avec un 4x4 Toyota. À noter qu'aucune responsabilité de l'ASA n'est pas engagée dans cet accident. La valeur de reprise est d'environ 26 700 €, après estimation par l'expert mandaté par notre assureur et validé par l'assureur adverse. La valeur d'acquisition du nouveau véhicule pour remplacement est de 30 000 € pour un véhicule d'occasion de 2023 avec 7 600 kms au compteur.

Les dépenses totales d'investissement sont d'un montant de 825 875 €.

Section investissement Recettes

Les recettes d'investissement prévues pour 2024 sont :

- Les opérations de sortie d'actif du Renault KOLEOS ayant été déclaré épave suite au sinistre survenu début décembre 2023 pour 36 146,76€.
- Le solde de la tranche 2 par l'Europe FEADER, conversion irrigation pour 100 500 € qui reste suspendue au jugement que rendra le TA de Marseille, est à reprendre en RAR.
- Le solde des subventions obtenues par la Région pour la tranche 3 de la conversion des irrigations à hauteur de 494 490 € et non encore versé est à reprendre en RAR.
- Un reliquat de subvention de l'Agence de l'Eau pour 35 477 € dans le dossier du démantèlement du barrage du Sasse.

Les recettes d'investissement prévues sont de 667 488,94 €, dont 630 467,18 € en RAR

La section investissement est équilibrée pour 825 875 € par le virement de la section de fonctionnement de 158 386,06 €

Pièce jointe : Liste des RAR 2023

À Gap, le 23/01/2024.
Le Président Christian GALLO

